



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/82

OBJET : CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE VERIFICATIONS TECHNIQUES - QUALICONSULT

Le Maire de la Ville de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'obligation réglementaire pour les travaux de faire intervenir une mission de contrôle ;

Vu les travaux de mise en accessibilité PMR et le remplacement du SSI au Théâtre Gérard Philipe ;

Vu la proposition de la Société QUALICONSULT,

DECIDE

Article 1

de signer la convention pour les missions de contrôle techniques, de vérification technique relative à l'accessibilité PMR et le remplacement du SSI au TGP, ainsi que pour la délivrance de l'attestation finale d'accessibilité.

Article 2

Le contrat est conclu pour la durée des travaux.

Article 3

Le montant de cette convention est de 2.280,00 € HT, soit 2.736,00 € TTC.

Article 4

Les crédits sont inscrits au compte 2315.313.20233 du budget primitif de la ville.

Fait à Frouard, le 06 octobre 2023


Le Maire,
Pascal BARTOSIK